Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240712-D2024-105-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2024
Notification : 12/07/2024

DÉCISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'INSTALLATION D'UN FOOD TRUCK A LA PISCINE AGGLOCEANE DE SAINT-REMY-SUR-AVRE

1.1 Marchés publics
Choisissez un élément.

GS/DI/PM/ML/LF
N°D2024-105

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article R2122-8,*
Vu *le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et suivants et R. 2123-1 et suivants,*
Vu *le 6b° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 telle que modifiée par la délibération n°CC2023-078 du 22 mai 2023 et portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
Vu *la délibération n°2024-154 du conseil communautaire du 1er juillet 2024 portant approbation des tarifs des centres aquatiques AgglOcéane et fixation de la redevance journalière d'occupation de l'espace engazonné du centre aquatique de Saint-Rémy-sur-Avre à 60 € TTC,*
Vu *la décision du Président D2023-131 du 11 juillet 2023, approuvant le règlement intérieur des centres aquatiques AgglOcéane,*

Considérant la volonté de l'Agglomération du Pays de Dreux de mettre à disposition de ses usagers sur la période estivale un food-truck au centre aquatique Agglocéane de Saint-Rémy-sur-Avre,
Considérant qu'une consultation a été engagée le 3 juin 2024 pour répondre à ce besoin,
Considérant que compte tenu du montant maximum envisagé inférieur à 40 000 € HT celle-ci a pris la forme d'une procédure adaptée prenant la forme d'une demande de trois devis,
Considérant qu'après analyse des offres conformément aux critères annoncés aux candidats, la société Churros et Compagnie, située 5 impasse des Champs, 27160 Mesnil-sur-L'Estrée, présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240712-D2024-105-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2024
Notification : 12/07/2024

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le marché public relatif à une prestation de food-truck sur l'espace engazonné du centre aquatique Agglocéane Saint-Rémy-sur-Avre, avec la société Churros et Compagnie, située 5 impasse des Champs, 27160 Mesnil-sur-L'Estrée pour la période du 8 juillet au 31 août 2024.

ARTICLE 2 : DE DIRE que la présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public moyennant le paiement d'une redevance de 60 €TTC par jour d'installation.

ARTICLE 3 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'entreprise susmentionnée.

ARTICLE 5 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 12/07/2024

Le Président,

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 12/07/2024